



## Convention de partenariat pour l'accueil de l'Arawak à Royan

SERVICE CULTURE et PATRIMOINE

Décision n° 16.384

Entre

### La Ville de ROYAN,

Représentée par son Député-Maire en exercice, Didier QUENTIN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Et la Régie à Personnalité Morale et Autonomie Financière du Port de Royan représentée par son directeur Monsieur David PASSERAULT, Directeur, nommé à cette fonction par arrêté du Président de la Régie du Port le 30 juin 2010, déposé en sous-préfecture de Rochefort le 30 juin 2010.

### Et la SARL Cap archipels

10 rue des rosiers

24330 BASSILLAC

représentée par sa gérante Madame Dominique REYNET

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre des *Journées européennes du Patrimoine*, la Ville de Royan souhaite valoriser le patrimoine maritime. Ainsi, la Ville collabore avec la SARL Cap Archipels pour permettre au public de découvrir l'histoire du bateau l'Arawak et de la navigation à voile.

À cette occasion, la SARL Cap Archipels mettra en place des animations et des sorties dans l'estuaire à bord de son voilier l'Arawak, aux jours, dates et heures mentionnées ci-après. Ces sorties dans l'estuaire ne sont pas ouvertes aux enfants de moins de 6 ans ne sachant pas nager.

**Vendredi 16 septembre 2016** : 10h/12h : visites à quai pour les scolaires  
 13h30/16h30 : visites à quai pour les scolaires  
 17h15 : sortie en mer (durée 3h)

**Samedi 17 septembre 2016** : 8h30 : sortie en mer (durée 6h30)  
 15h : sortie en mer (durée 3h)

**Dimanche 18 septembre 2016** : 9h : sortie en mer (durée 6h30)  
 15h45 : sortie en mer (durée 3h)

**Lundi 19 septembre 2016** : 10h/12h et 13h30/16h30 : visites à quai pour les scolaires  
 16h45-18h30 : visites à quai pour le grand public

#### Article 2

La SARL Cap Archipels s'engage :

- à assurer les sorties en mer repris à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, sauf conditions météorologiques contraires
- à assurer l'accueil des scolaires à quai
- à s'assurer pour tous risques ou accidents pouvant survenir dans le cadre de cette exploitation et pouvant concerner tant les passagers que les tiers
- à fournir à la signature de la présente convention, une copie de son assurance responsabilité civile en cours de validité et un engagement écrit de la part de la SARL et son assureur à renoncer à tout recours contre la Ville de Royan et/ou la Régie du Port
- à fournir à la Régie tous titres de navigation (navire et commandant) et documents permettant l'escale au port de Royan et l'accueil de 24 passagers lors des sorties
- à ne pas communiquer sur des activités autres que celles effectuées pour la Ville de Royan, sur la durée de l'évènement, et en particulier sur d'éventuelles activités commerciales pouvant porter préjudice à d'autres professionnels du port

### Article 3

La ville de Royan s'engage :

- à financer la venue de l'Arawak à Royan et sa mise à disposition du **16 au 19 septembre 2016**, pour un montant forfaitaire de **5 000 € TTC**, sous réserve de la fourniture préalable des titres de navigation et des assurances
- à communiquer sur l'évènement qui fait l'objet de ce partenariat
- à gérer les réservations pour les sorties en mer énumérées à l'article 1
- à encaisser les recettes générées par les sorties en mer (6 € par personne)

### Article 4

Compte tenu de l'intérêt pour la régie du Port d'accueillir l'Arawak, aucune perception de droits d'amarrage ne sera perçue par celle-ci pour la période s'étendant du 15 au 21 septembre 2016.

Fait en trois exemplaires à Royan le **13 SEP. 2016**

La Ville de Royan,  
Par délégation, le Premier adjoint,



Monsieur Patrick MARENGO

La SARL Cap Archipels

Madame Dominique REYNET

SARL, 10 Rue des rosiers  
24330 PASSILLAC  
N°SIRET: 5012 4200011

La Régie du Port de Royan,

Monsieur David PASSERAULT